

Objet : Décision portant nomination et délégation de signature de M. Philippe Courtier, directeur de l'UTC, à M. Jean-François Lerallut, directeur du département génie biologique à compter du 1^{er} février 2017.

Le directeur de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-442 du 28 juin 1989,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Philippe Courtier aux fonctions de directeur de l'UTC à compter du 1^{er} février 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 24 février 2016,

DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature en matière administrative

Délégation est donnée à M. Jean-François Lerallut à effet de signer les formulaires d'accident du travail des étudiants accueillis temporairement en vertu d'une convention au sein du département génie biologique.

Article 2 : délégation de signature en matière financière

Délégation est donnée à M. Jean-François Lerallut, directeur du département génie biologique, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses du centre financier de niveau 2 « DGB – département génie biologique » dans la limite de 10 000€ HT,
- les certificats administratifs,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par le directeur de l'UTC.

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 800€ doivent être visés par M. Harry Claisse, directeur des systèmes d'information.

Article 3 : responsabilité en matière d'inventaire

Responsabilité est donnée à M. Jean-François Lerallut en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires.

Article 4 : étendue de la responsabilité en matière d'inventaire

La responsabilité en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires consiste à :

Coordonner et mettre en œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire. A ce titre :

- ✓ le responsable veille à la mise en œuvre des règles d'établissement sur la gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour son département, laboratoire ou service (entrée et sortie des biens) ;
- ✓ le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus dans le département, laboratoire ou service ;
- ✓ le responsable désigne au sein de son personnel, un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corrélérer périodiquement l'inventaire détenu dans

son département, laboratoire ou service à partir du système d'information physique figurant sur le portail ENT. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

Article 5 : absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François Lerallut, la délégation de signature et la responsabilité en matière d'inventaire seront exercées par Mme Yolande Perrin.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François Lerallut et Mme Yolande Perrin, la délégation de signature et la responsabilité en matière d'inventaire seront exercées par M. Karsten Haupt.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François Lerallut, Mme Yolande Perrin et M. Karsten Haupt, la délégation de signature et la responsabilité en matière d'inventaire seront exercées par Mme Marie-Christine Ho Ba Tho.

Article 6 : prise d'effet de la présente décision

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 1^{er} février 2017 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 7 : affichage de la présente décision

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente dans les services concernés.

Article 8 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur de l'UTC,

Philippe Courtier

Original : service des affaires générales et juridiques
Copies : service/département/direction concerné(e)s
direction des affaires financières
agent comptable
intéressé(e)
Diffusion : générale
rubrique actes réglementaires